

Projet de la délégation française pour la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 293 de l'Assemblée (Londres, 11 janvier 1977)

Légende: Le 11 janvier 1977, le Secrétariat général présente une note contenant le projet de réponse préparé par la délégation française pour la réponse à la recommandation 293 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sur l'Union européenne et l'UEO. Le projet mentionne le mandat que les ministres ont donné au Comité permanent des armements (CPA) afin de réaliser une étude sur le secteur des industries de l'armement (cf. C(77)144) réalisée de façon coordonnée avec le Groupe européen indépendant de programmes (GEIP), un organisme de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'Assemblée sera tenue au courant des résultats de l'étude et, conformément à l'article 10 de la décision du 7 mai 1955 du Conseil portant création du CPA, d'autres alliés peuvent participer aux arrangements élaborés au sein de celui-là.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétariat général. Recommandation No 293 sur l'Union européenne et l'UEO. Londres: 11.01.1977. WPM (77) 2. " p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1972, 01/02/1972-30/11/1977. File 202.411.09. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_la_delegation_francaise_pour_la_reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_293_de_l_assemblee_londres_11_janvier_1977-fr-97c0a2d1-2823-44f8-a35b-c86ee4e5218a.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (77) 2

Original français

11 janvier 1977

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandation No 293
sur l'Union européenne et l'U.E.O.
(Doc. C (76) 164)

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 293 sur l'Union européenne et l'U.E.O.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

PH
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 293
préparé par la délégation française

1. Le Conseil a pris bonne note de l'intérêt que porte l'Assemblée de l'U.E.O. aux activités du Comité permanent des armements et se félicite de constater que les préoccupations de l'Assemblée rencontrent les siennes. Le Conseil considère, en effet, qu'une connaissance approfondie des données économiques, juridiques et industrielles du secteur des armements faciliterait le développement de la coopération européenne en matière d'armements, et c'est la raison pour laquelle les ministres ont chargé le C.P.A. d'élaborer le schéma d'une étude détaillée de ces questions. Le Conseil a tout intérêt à se prononcer rapidement sur les propositions qui lui seront soumises afin de disposer le plus tôt possible des résultats de cette étude.

2. La coordination des travaux qui seront entrepris par le C.P.A. avec ceux conduits par le groupe européen indépendant de programmes ne devrait pas soulever de difficultés majeures. En effet, si des études portant sur des sujets voisins étaient entreprises dans les deux organismes, elles seraient nécessairement confiées aux mêmes experts nationaux qui veilleraient à éviter les répétitions. On peut penser, d'autre part, que les domaines à explorer sont suffisamment

.../...

variés pour qu'il soit possible de les répartir entre le C.P.A. et le G.E.I.P. sans risques de doubles-emplois. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le G.E.I.P. a décidé, au cours de sa réunion du 22 novembre, que les études entreprises par le sous-groupe de coopération industrielle tiendraient compte des travaux réalisés par le C.P.A. de l'U.E.O.

3. Le Conseil ne manquera pas de tenir l'Assemblée informée des résultats des études réalisées par le Comité permanent des armements.

4. Comme le précise l'article 10 de la décision du 7 mai 1955 du Conseil portant création du C.P.A., les accords ou arrangements élaborés dans le cadre du Comité permanent des armements restent ouverts à la participation d'autres pays alliés.